

2026-029



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 19 février 2026 – Délibération n°029

Convocation envoyée,
affichée le : 12/02/2026

Nombre de membres :

En exercice : 28
Présents : 19
Pouvoirs : 3
Votants : 22
Absents : 6

Résultats :

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

**Liste des délibérations
affichée le :**

Objet : PLAN DE FINANCEMENT – DESIMPERMEABILISATION DE LA COUR – ECOLE DE LAPANOUSE

L'an deux mil vingt-six et le dix-neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Edmond GROS
Secrétaire de séance : Madame Françoise CAPUS

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie -
BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie – BURGUIERE Philippe –
CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS
Mathieu - DE LESCURE Jérôme – FOS Mariana - GROS Edmond -
JARROUSSE Caroline - LAURAIN Damien – MAJOREL Aurélien -
MAJOREL Aimé – ROZIERE Régine – SAHUQUET Jean-Marc -
TAJAN Isabelle.

Absents : BORIE Nina - CAZES CORBOZ Maryse (pouvoir à
CAPUS Françoise) - DUTRIEUX Patrick (pouvoir à CARON Annick)
- FABRE Emilie - LABRO Isabelle – LAYRAL Rémi (pouvoir à
SAHUQUET Jean-Marc) - MULLER Geoffroy - MURET Yvain –
RAGOT Annie.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la commune a souhaité engager une démarche de désimpermeabilisation des cours d'école sur son territoire, dans une logique de transition écologique, d'adaptation au changement climatique et de recherche du bien-être des enfants.

Un premier projet a été initié pour la cour de l'école Jeannette Samson à Lapanouse. Ce projet vise à :

- désimpermeabiliser les sols pour améliorer l'infiltration des eaux de pluie,
- lutter contre les îlots de chaleur en introduisant davantage de végétation,
- et réaménager la cour en créant des espaces diversifiés, adaptés à la fois aux jeux, au repos et aux apprentissages en extérieur.

2026-029

Soucieuse d'associer pleinement la communauté éducative à cette transformation, la commune a fait appel au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), qui propose un accompagnement adapté à ce type de projet et qui associe le personnel enseignant de l'école et les enfants (délibération 2025-103).

Le projet de réaménagement doit faire l'objet, dans les prochaines semaines, d'une présentation par les élèves de l'école aux élus communaux.

Afin de permettre la réalisation de ce projet et de prendre d'ores et déjà rang auprès des cofinanceurs, un plan de financement prévisionnel a été établi :

PLAN DE FINANCEMENT : désimperméabilisation de la cour d'école de Lapanouse				
Postes de dépenses	Montants HT	Financeurs	%	Montants HT
1. Pose d'un nouveau toboggan - fourniture et pose	3 043 €	Etat <i>(postes 1 à 6)</i>	32%	5 014.98 €
2. Modules de jeu complémentaire - fournitures (estimation DST)	600 €	Département <i>(postes 1 à 6)</i>	12%	1 880.62 €
3. Copeaux de bois amortissants - fournitures	3 454.91 €	Agence de l'Eau <i>(50% sur frais internes, 25% sur postes 3;4;5;6)</i>	24%	3 782.61 €
4. Stabilisé : fournitures (estimation DST)	1 200 €	Total subventions	68%	10 678.21 €
5. Plantations - fournitures	3 339.54 €	Autofinancement	32%	4 977.24 €
6. Paillage laine de mouton (besoin 90m²-épaisseur 1000)	900 €			
7. Frais interne - équipes techniques	2 268 €			
8. Frais interne - matériel communal	850 €			
TOTAL DEPENSES	15 655.45 €	TOTAL RECETTES		15 655.45 €

Après avoir entendu l'exposé,

ly *PC*

2026-029

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Séverac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) ;

Vu la délibération 2025-103 du conseil municipal ;

Vu le plan de financement ci-dessus ;

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'APPROUVER cette opération et son plan de financement ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'instruction des dossiers de demande de subvention ;

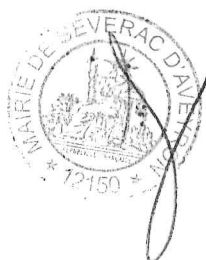
ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Edmond Gros



Le secrétaire de séance
Françoise CAPUS

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture